



conseils de  
quartier

## CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

### PRÉAMBULE

La participation des habitant·es à la vie de leur cité est au cœur des préoccupations et de la volonté de la municipalité ramonvilloise.

La loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, stipule que les conseils de quartier peuvent exister de façon informelle dans les communes de moins de 80 000 habitants. Par délibération en date du 1er juin 2006, la municipalité décide, de manière formelle, d'impulser et d'accompagner sur le territoire de la commune, la création de trois conseils de quartier.

Les conseils de quartier, constitués d'habitant·es et de personnes travaillant sur Ramonville, contribuent à renforcer la démocratie locale et à promouvoir une citoyenneté active.

La charte a pour objectif de formaliser les principes, valeurs et fonctionnement des conseils de quartier. C'est un texte évolutif qui pourra être révisé dans le cadre de réunions de coordination<sup>1</sup> des conseils de quartier tous les deux ans, à la date d'adoption de la charte.

---

1 La réunion de coordination réunit les élus référents, les représentant·es des conseils, l'adjoint·e Démocratie ouverte, conseils de quartier et communication et la mission Démocratie ouverte.

## **RÔLE, COMPÉTENCES ET VALEURS DU CONSEIL DE QUARTIER**

### **Rôle**

Le conseil de quartier est une instance d'expression démocratique permettant aux habitant·es d'être acteurs de la vie de leur quartier. Il a pour mission d'encourager l'expression et la participation du plus grand nombre dans le quartier et d'être à l'écoute des habitant·es de ce même quartier. Il est un espace de convivialité, participe à l'animation du quartier et favorise les rencontres entre habitant·es.

### **Compétences**

Le conseil de quartier est une instance d'échange, de consultation et de proposition de projets concernant leur quartier. C'est un collectif ayant vocation à débattre entre habitant·es et à échanger avec les élu·es municipaux. Il favorise l'expression des habitant·es ainsi que leur implication dans la vie de leur quartier.

La municipalité peut l'associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et projets intéressant le quartier ou la commune. Elle informe régulièrement les représentant·es de chaque conseil des projets concernant leur quartier.

Il est force de proposition auprès de la municipalité et contribue à l'élaboration de projets communaux du quartier dans le but de renforcer la démocratie, la citoyenneté, le lien social et culturel, et la qualité de vie.

Il propose à la mairie des projets et actions d'intérêt général qui répondent aux besoins de leur quartier (lien social, animation, gestion des espaces, accès à la culture etc.). Il participe à la co-construction du dispositif budget participatif. Le projet ou action présenté fera l'objet d'un débat en réunion du conseil de quartier. Il a un rôle de suivi des projets, notamment ceux financés par le budget participatif et des engagements réciproques (pouvoirs publics et/ou instances locales du quartier) dont il informe régulièrement les résident·es du quartier.

Il peut être amené à travailler sur des problématiques communes à plusieurs quartiers, ou sur des sujets transversaux, dans le cadre de réunions de coordination.

Il organise des diagnostics en marchant<sup>2</sup> en présence d'élu·es et éventuellement des services concernés.

### **Valeurs**

Le conseil de quartier agit dans le cadre des valeurs de la République en respectant une totale neutralité politique et religieuse.

Le conseil de quartier encourage **toute** la population, du plus jeune au plus ancien - et notamment les plus exclus de la vie citoyenne - à participer, se rencontrer, s'écouter, dialoguer et mener des

---

2 Le diagnostic en marchant ou marche exploratoire consiste à arpenter le quartier avec différents acteurs (élu·es, habitants etc.) pour recueillir des informations situées et concrètes, confronter les points de vue et proposer des améliorations.

projets communs. Il reconnaît aux habitant·es, dont il favorise l'expression, une connaissance par l'expérience en tant qu'usagers, et veille à ce que les décisions soient prises dans la concertation.

Le conseil de quartier fonde son action sur l'intérêt public et respecte les valeurs de solidarité, de développement durable, de lutte contre le racisme et les discriminations, de défense des droits de la personne et des droits sociaux.

## **CONSTITUTION DES CONSEILS DE QUARTIER**

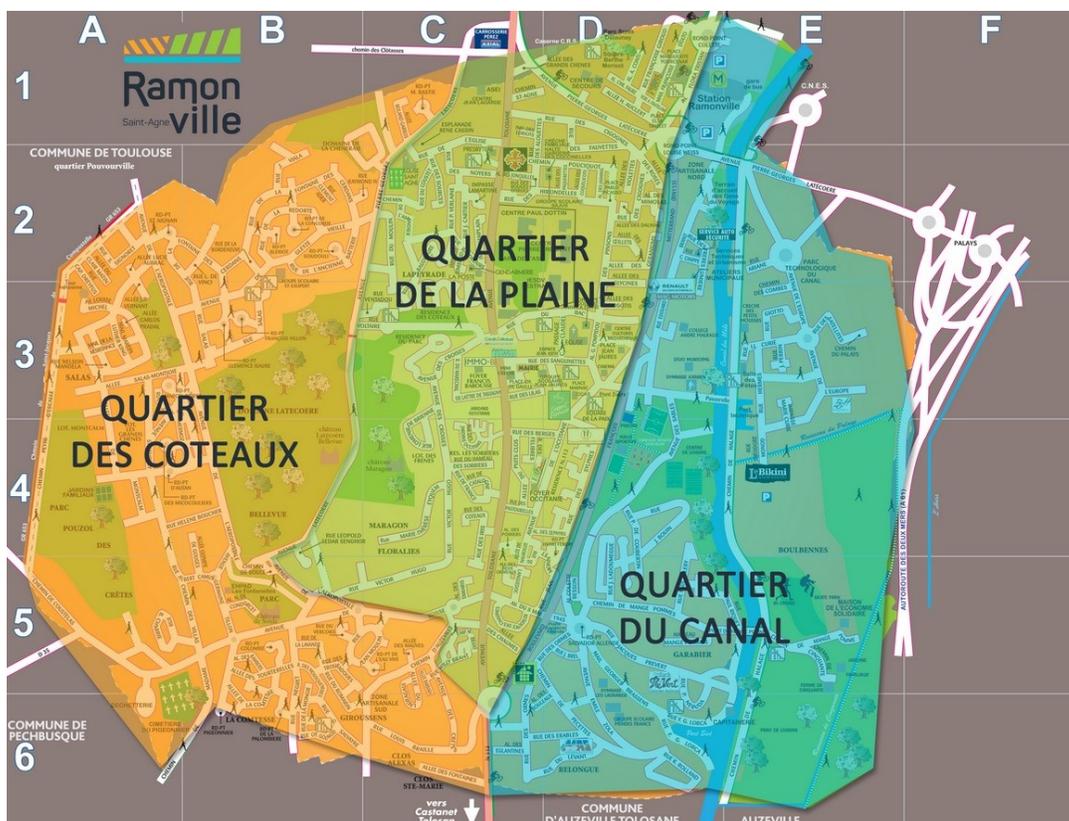
### **Article 1 :**

La ville de Ramonville a décidé la mise en place de trois conseils de quartier ainsi dénommés :

- Conseil des Coteaux
- Conseil de la Plaine
- Conseil du Canal

Un plan identifie le périmètre de chacun des quartiers. Le découpage des trois quartiers peut être modifié à la demande des conseils de quartier qui sera portée à la connaissance de la municipalité et validé par cette dernière. Il peut également être modifié par la mairie.

Les conseils de quartier sont invités à se constituer lors d'une réunion publique d'habitant·es du quartier organisée par la municipalité.



**Article 2 :**

Les conseils de quartier sont ouverts à l'ensemble de la population habitant ou travaillant dans le quartier, sans condition de nationalité, d'inscription sur les listes électorales, d'âge ou de genre.

**Article 3 :**

Lors de la constitution du conseil de quartier ou de la réunion annuelle bilan à échéance du mandat des représentant·es, les membres des conseils de quartier désignent en son sein les deux représentant·es du conseil de quartier, interlocutrices et interlocuteurs de la mairie, de préférence en respectant la parité. La durée de mandat des représentant·es est au maximum de deux ans renouvelables une fois (soit quatre ans).

**Article 4 :**

La municipalité désigne deux élus référents par conseil de quartier. Ces derniers assurent le lien du conseil de quartier avec les services municipaux et les projets de la municipalité. À chaque réunion du conseil de quartier, au moins l'un des deux y participe.

**Article 5 :**

Un·e élu·e de la République ne peut pas participer aux conseils de quartier, à l'exception du Maire, de l'adjoint·e Démocratie ouverte, conseils de quartier et communication, des élus référents ou tout·e élu·e municipal en charge d'une thématique traitée en réunion.

**FONCTIONNEMENT****Article 6 :**

Les conseils de quartier sont convoqués par les représentant·es au moins huit jours avant la date prévue, avec indication de l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est arrêté par les membres du conseil de quartier. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour et ayant un lien géographique avec le quartier, ou un intérêt pour celui-ci, font l'objet de débats.

Le Maire, l'adjoint·e Démocratie ouverte, conseils de quartier et communication ou les élus référents, peuvent demander l'inscription de points à l'ordre du jour pour avis ou information du conseil de quartier. Il sera précisé sur l'ordre du jour que ces points émanent de la mairie.

**Article 7 :**

Au début de chaque réunion du conseil de quartier, un·e secrétaire de séance est désigné·e. Il·elle est chargé·e de rédiger un compte rendu, qui sera validé par les membres du conseil de quartier et les élus référents. Les représentant·es diffusent le compte rendu dans les meilleurs délais aux membres du conseil de quartier, à l'adjoint·e Démocratie ouverte, conseils de quartier et communication, à la mission Démocratie ouverte et aux élus référents.

**Article 8 :**

Le conseil de quartier organise une réunion annuelle publique de bilan<sup>3</sup> ouverte à toutes et tous, au cours de laquelle ils présentent un rapport d'activité.

---

3 La réunion publique de bilan est l'occasion de présenter à toutes et tous le rapport annuel de ses activités.

### **Article 9 :**

Les ordres du jour et comptes rendus des réunions du conseil de quartier sont mis en ligne sur le site internet de la mairie dans la rubrique "Conseils de quartier", après approbation par le conseil de quartier et dès réception par la mission Démocratie ouverte.

### **Article 10 :**

Chaque conseil de quartier peut adapter son mode de fonctionnement interne. Par exemple, il peut constituer un bureau qui se réunira avant la réunion du conseil de quartier.

### **Article 11 :**

La coordination des conseils de quartier sera présidée par le Maire ou l'adjoint·e Démocratie ouverte, conseils de quartier et communication.

Les deux représentant·es et les deux élus référents de chaque conseil de quartier participent à ces réunions de coordination, qui ont pour objet :

- l'information réciproque et la coordination des différents conseils de quartier,
- et l'impulsion de toutes les propositions et projets qui dépassent l'échelle du quartier (thématiques transversales).

Cette coordination a pour but d'encourager les échanges entre les quartiers. Elle aura lieu au moins une fois par an.

## **LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT**

### **Article 12 :**

La mairie met à disposition de chaque conseil de quartier une salle de réunion par quartier, la possibilité de créer des salles de réunions virtuelles, un photocopieur, deux adresses de courrier électronique pour les référents et une pour les membres, une boîte aux lettres en mairie.

### **Article 13 :**

La mission Démocratie ouverte prend en charge :

- la mise à disposition d'exemplaires de documents administratifs publics alimentant la réflexion des conseils de quartier en fonction des sujets traités,
- une aide à la transmission des informations dans le journal municipal (le VàR) et via le site internet de la mairie. Elle assure le lien avec le service communication pour la diffusion des annonces et ordres du jour de réunions, et parution des comptes rendus sur le site internet de la mairie,
- l'envoi des convocations et comptes rendus pour les réunions de coordination,
- l'accompagnement des conseils de quartier (logistique, aide pour la réunion annuelle bilan etc.),
- le suivi de toute demande émanant des conseils de quartier via l'outil numérique Gestion Relation Citoyen (GRC) et/ou mail,
- la centralisation de toute information ou requête émanant des conseils de quartier. Elle assure leur diffusion dans les meilleurs délais vers les services concernés, et vérifie qu'une réponse ait été formulée,
- l'organisation, le pilotage, la gestion et le suivi du budget participatif, en lien avec les élus référents et les services concernés,
- l'accompagnement des habitant·es dans la formulation ou la réalisation de leurs projets citoyens, en lien avec les conseils de quartier.

## **RÔLE DE L'ÉLU·E RÉFÉRENT·E**

### **Article 14 :**

- faire le lien entre le conseil de quartier et les autres élu·es,
- répondre aux sollicitations de manière immédiate ou différée,
- inviter des élu·es et/ou des services pour présenter des projets portés par la mairie ou répondre aux sollicitations du conseil de quartier mentionnés dans l'ordre du jour,
- faire l'intermédiaire pour la présentation de projets concernant le quartier,
- peut proposer une réunion sur un thème spécifique,
- participer aux activités du conseil de quartier, notamment en étant présent selon ses disponibilités lors des événements du conseil de quartier,
- participer à la révision de la charte (revue tous les deux ans maximum).

## **RÔLE DE L' ADJOINT·E DÉMOCRATIE OUVERTE, CONSEILS DE QUARTIER ET COMMUNICATION**

### **Article 15 :**

- piloter la dynamique inter-conseils de quartier : organiser une réunion bilan par an,
- mettre en place le budget participatif,
- coordonner le groupe des élus référents/chargé·e de mission Démocratie ouverte,
- participer une fois par semestre aux différents conseils de quartier.

## **RESPONSABILITÉ CIVILE DES CONSEILS DE QUARTIER**

### **Article 16 :**

Le contrat de la commune assure expressément au titre de la responsabilité civile, les conseils de quartier. L'objet de ce contrat est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que la commune peut encourir du fait de l'ensemble de ses activités, notamment celle des conseils de quartier qui occasionneraient à des usagers ou à des tiers, des dommages matériels ou corporels.

De plus, les membres du bureau des conseils de quartier qui sont qualifiés de bénévoles au titre du contrat et dont la commune est responsable de droit ou de fait pendant l'exercice de leur fonction, conservent leur qualité de tiers à l'égard de la commune et sont à ce titre couverts pour les dommages corporels, matériels et immatériels qu'ils peuvent subir à l'occasion de leur mission.

Ils bénéficient aussi de la garantie Mission Collaborateurs pendant les trajets avec leur propre véhicule.

Jeudi 25 mars 2021